



CHAMBRE DES COMMUNES  
HOUSE OF COMMONS  
CANADA

43<sup>e</sup> LÉGISLATURE, 2<sup>e</sup> SESSION

# Comité de liaison

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 001

**PARTIE PUBLIQUE SEULEMENT - PUBLIC PART ONLY**

Le jeudi 22 octobre 2020

Présidente : L'honorable Judy A. Sgro





## Comité de liaison

Le jeudi 22 octobre 2020

• (1835)

[Traduction]

**Le greffier du Comité (M. Robert Benoit):** Honorables membres du Comité, je constate qu'il y a quorum.

Je dois informer les membres du Comité que le greffier ne peut recevoir que des motions pour l'élection à la présidence. Il ne peut recevoir aucune autre motion, ni entendre de rappels au Règlement, ni participer au débat.

Nous pouvons donc procéder à l'élection à la présidence. Je suis prêt à recevoir des motions à cet effet.

**M. Ron McKinnon (Coquitlam—Port Coquitlam, Lib.):** Je propose que Judy Sgro soit élue présidente du Comité.

**L'hon. Wayne Easter (Malpeque, Lib.):** Moi aussi je...

Allez-y.

**Le greffier:** Monsieur Easter, je crois que vous...

**L'hon. Wayne Easter:** Je faisais partie du lot. J'ai proposé la candidature de Judy Sgro, mais quelqu'un d'autre l'a fait aussi. Cela n'a pas d'importance.

**Mme Yasmin Ratansi (Don Valley-Est, Lib.):** J'ai fait la même proposition.

**Le greffier:** D'accord, nous allons prendre Mme Ratansi.

Allez-y, madame.

**Mme Yasmin Ratansi:** Oui, je propose que Judy Sgro soit élue présidente.

**Le greffier:** Mme Ratansi propose que l'honorable Judy Sgro soit élue présidente du Comité.

Y a-t-il d'autres motions?

Non. Plaît-il au Comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

**Le greffier:** Je déclare l'honorable Judy Sgro élue à titre de présidente du Comité de liaison. J'invite Mme Sgro à occuper le fauteuil.

**La présidente (L'hon. Judy A. Sgro (Humber River—Black Creek, Lib.)):** Je vous remercie tous pour cet incroyable vote de confiance. Je ferai de mon mieux pour ne pas vous garder trop longtemps ni vous convoquer trop souvent, à moins que ce ne soit absolument nécessaire.

**L'hon. John McKay (Scarborough—Guildwood, Lib.):** Je vote pour cela.

**La présidente:** Si les membres du Comité sont d'accord, je vais inviter le greffier à procéder à l'élection du vice-président.

**Mme Yasmin Ratansi:** Oui.

**Mme Salma Zahid (Scarborough-Centre, Lib.):** Oui.

**La présidente:** Allez-y, monsieur le greffier.

**Le greffier:** Merci, madame la présidente.

Je suis maintenant prêt à recevoir les motions pour le vice-président.

**Mme Kelly Block (Sentier Carlton—Eagle Creek, PCC):** Madame la présidente, je propose que David Sweet soit élu vice-président.

**Le greffier:** Mme Block propose la candidature de M. Sweet à titre de vice-président du Comité.

Y a-t-il d'autres motions?

Non. Plaît-il au Comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

**Le greffier:** M. Sweet est élu vice-président du Comité.

**La présidente:** Félicitations, monsieur Sweet. Nous avons beaucoup travaillé ensemble déjà, et nous pourrions continuer de le faire.

**M. David Sweet (Flamborough—Glanbrook, PCC):** Merci.

**La présidente:** Si les membres du Comité sont d'accord, nous allons maintenant adopter les motions de régie interne.

Allez-y, madame Ratansi.

**Mme Yasmin Ratansi:** Merci, madame la présidente, et félicitations pour votre nomination.

Ma première motion vise la création d'un sous-comité des budgets de comité. Elle se lit comme suit:

Que, conformément à l'article 107(6) du Règlement, un sous-comité des budgets de comité soit créé aux fins d'approuver les demandes de budget des comités et que le sous-comité soit composé du président et du vice-président du Comité, en plus de trois autres membres du gouvernement et un autre membre de l'opposition officielle, désignés par leurs whips respectifs.

Voulez-vous passer au vote, ou est-ce que je lis la motion suivante?

**La présidente:** Je propose que nous votions au sujet de cette motion pour commencer, et que nous passions les motions une à une.

**Mme Yasmin Ratansi:** D'accord.

**La présidente:** Est-ce que vous appuyez la motion sur les budgets de comité présentée par Mme Ratansi?

(La motion est adoptée.)

**Mme Yasmin Ratansi:** D'accord. La prochaine est la suivante:

Que le greffier du Comité soit autorisé à prendre les dispositions nécessaires pour organiser des repas de travail pour le Comité et ses sous-comités à condition que les membres aient confirmé leur présence physique pour la réunion.

**La présidente:** Est-ce que quelqu'un peut proposer la motion relative aux repas de travail?

• (1840)

**L'hon. John McKay:** Pas de repas virtuels.

**Mme Yasmin Ratansi:** Pas de repas virtuels, en effet.

Je propose physiquement la motion.

**La présidente:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

**Mme Yasmin Ratansi:** La prochaine se lit comme suit:

Que le Comité retienne, au besoin et à la discrétion du président, les services d'un ou de plusieurs analystes de la Bibliothèque du Parlement pour l'aider dans ses travaux.

**La présidente:** Est-ce que vous appuyez la motion?

(La motion est adoptée.)

**Mme Yasmin Ratansi:** Madame la présidente, voilà pour mes motions de régie interne.

**La présidente:** Est-ce que les membres s'entendent pour que le Comité poursuive sa réunion à huis clos afin de discuter de ses travaux? Est-ce que tout le monde est d'accord avec cela?

**Des députés:** D'accord.

**La présidente:** D'accord.

Vous avez tous un autre mot de passe. Le greffier va nous transmettre un lien. Veuillez le suivre dès que possible et saisir le deuxième mot de passe qui vous a été fourni.

Est-ce que cela convient à tout le monde?

**Le greffier:** Madame la présidente, le lien se trouve dans le même courriel. Une partie visait la réunion publique et en dessous se trouve le lien et le mot de passe pour la réunion à huis clos.

**La présidente:** D'accord.

Voyons voir combien de temps il nous faudra pour y arriver.

**Mme Yasmin Ratansi:** Madame la présidente, pouvez-vous demander au greffier s'il s'agit du même lien, mais d'un autre mot de passe?

**Le greffier:** Non.

**Mme Yasmin Ratansi:** Je ne vois pas d'autre lien.

**La présidente:** Est-ce le même lien, mais avec un mot de passe différent, monsieur le greffier?

**Le greffier:** Non. C'est un autre lien et un autre mot de passe.

**La présidente:** D'accord.

Je vais suspendre les travaux et vous indiquer lorsqu'il sera temps de les reprendre.

*[La séance se poursuit à huis clos.]*

---







Publié en conformité de l'autorité  
du Président de la Chambre des communes

---

### PERMISSION DU PRÉSIDENT

---

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

---

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :  
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of  
the House of Commons

---

### SPEAKER'S PERMISSION

---

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

---

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>